
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 89 / 2023 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de rendre compatible les usages associés aux véhicules de transport collectif en bordure du boulevard Thibeau avec une partie de l'affectation rurale

- 1.** La note 6 du tableau 30 « Grille de compatibilité » est modifiée par le remplacement des mots « et les industries artisanales » par « les industries artisanales et les commerces et services associés aux véhicules de transport collectif incluant leurs équipements de recharge électrique ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Édicté à la séance du Conseil du 15 août 2023.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière